

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mme DARRIET - RISPAIL

MM. NORMANT- MAGOT - CHALOUPIN - BORDESSOULLES -
CLAUDEL - DELAGE - DUFFILLOL - RASSIS - THOMAS

Excusés :

Mme MEYER

M. GARRIGUES ayant donné procuration à M. CHALOUPIN

Monsieur Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion en date du 19 Juin 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Délibération n° 2025-015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2013-005 du 22 février 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national ;

Vu la convention signée le 14 mai 2013 avec la Préfecture de la Gironde portant protocole de la mise en oeuvre de la télétransmission des actes de la collectivité ;

Après avoir informé de la modification de l'article 3 de la convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention signée le 14 mai 2013 relative à la mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de la Gironde
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat ainsi que tous les documents qui s'y rattachent

MODIFICATION STATUTS DU S.D.E.E.G.

Délibération n° 2025-016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine. Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernance du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Délibération n° 2025-017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

➤ **ADOpte** la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

Délibération n° 2025-018

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à l'inscription d'un agent, actuellement sur le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Gironde au titre de la promotion interne 2025 pour l'accès au grade d'attaché. Il convient d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs de la Commune un poste d'attaché territorial à temps complet
- **DE CREER** le poste à compter du 1er octobre 2025

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Délibération n° 2025-019

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les Centres de Gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan intercommunal de sauvegarde PCS, Un bureau d'études mandaté par la Communauté de Communes est chargé de son élaboration car il est obligatoire avant le 31 décembre pour toutes les communes.

Trois éléments le composent :

- Les ressources communales en cas d'incendie
- Des locaux déclarés pour accueillir les habitants en cas de sinistres
- La déclaration de l'outillage disponible

Pour Bieujac, le PC sécurité est déclaré à l'entrepôt communal. Les identifications des forces vives ont été réalisés, les assurances sont en ordre et les points frais désignés (Eglise).

Seules deux communes n'ont pas souhaité participer.

Phase 2 : En 2027, il y aura des exercices de mise en situation.

La question de la communication en temps de crise reste un enjeu crucial. Par l'expérience des incendies de 2022, il s'avère que les talkies-walkies des chasseurs ont été efficaces. Des achats de ces matériels sont envisagés ainsi que des pompes vide-cave et des groupes électrogènes.

Monsieur BORDESSOULES demande à ce que les élus soient informés du PCS.

LOTISSEMENT DU HAMEAU DE GATINE

Monsieur NORMANT informe de la vente de 2 terrains (le lot n° 1 et le lot n° 6), les financements ayant été accordés aux acquéreurs par leurs banques. La vente d'un terrain supplémentaire serait idéale pour le budget annexe du lotissement.

Madame DARRIET signale que la mise à jour des tarifs sera faite sur le site

ETAT DES LIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle polyvalente n'est pas toujours rendue en bon état après des grandes manifestations organisées par les associations. Il pose la question : doit-on faire un état des lieux avant et après les manifestations ?

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que la semaine prochaine, lors de la réunion des associations en Mairie du 25 septembre pour caler l'agenda 2026, le sujet sera évoqué. Le constat est le suivant : la salle n'est pas balayée, le tri sélectif n'est pas fait, les abords de la salle ne sont pas nettoyés les tables ne sont pas propres

Une modification du règlement a dû être réalisée en raison des nouveaux containers jaunes car le tri sélectif n'est pas fait de façon systématique.

Madame DARRIET demande de vérifier que les containers soient assez disponibles entre chaque levée. Si cela n'est pas le cas, il conviendra de rajouter un container noir et un container jaune.

Monsieur THOMAS pose la question de l'augmentation de la caution. Un débat sera organisé sur ce thème lors du prochain Conseil Municipal d'octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour mettre en place un état des lieux lors des manifestations des associations communales.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Commission Urbanisme CDC

Monsieur NORMANT fait état de la dernière réunion de la Commission d'Urbanisme de la Communauté de Communes à laquelle a également assisté Monsieur le Maire. La situation est la suivante ; le PLUI actuel vient de subir des modifications nécessaires concernant des coquilles à rectifier sur la version initiale. Toutefois, cette modification a également permis plusieurs insertions : changement de destinations (séchoirs à tabacs), inscription des terrains familiaux pour les gens du voyage, etc.....

Après examen par les personnes associées ainsi que par les services de la DDTM (Etat), ces modifications étaient en passe d'être définitivement validées quand le Sous-Préfet sous le conseil de la cellule risque de la DDTM a apposé son veto. Autant dire que la nouvelle a été reçue avec une grande fraîcheur par les Maires et les élus concernés. La Communauté de Communes par l'intermédiaire de son conseil d'avocat a mis l'Etat en référé devant l'incohérence de cette décision qui va à l'encontre du bon sens (pour exemple, la Commune de Semens avait avec force travail réussi à dégager un terrain sur sa commune afin de pouvoir construire 2 maisons pour recueillir des personnes à protéger de violences intra-familiales : refus du Sous Préfet). L'ensemble des élus conteste en bloc cette décision et a décidé de porter l'affaire devant le tribunal. Par ailleurs, les discussions pour la révision du PLUI actuel doivent être menées afin de valider cette nouvelle mouture à l'horizon 2027-2028, suite à la nécessité de renouveler le PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) du secteur de la Gare de Langon qui s'arrête en 2027. Cette révision va de nouveau engager des frais de bureau d'études (le dernier PLUI a coûté plus de 700 000 € à la collectivité) sachant que les restrictions de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) vont s'appliquer de façon encore plus drastique si bien que certaines communes n'auront plus du tout de possibilité de construction sur leurs territoires, ce qui signifie à terme la disparition de celle-ci, noyées dans des regroupements géographiques,

Autant dire que les élus sont vent debout face à cette situation : le seul point positif de la réunion reste la solidarité des élus qui sont déterminés à aller au combat pour se faire entendre et à faire bloc face à un Etat toujours plus enclin à imposer des diktats bureaucratiques à des années lumière de la réalité du terrain.

- SIVOM RCLS

Monsieur le Maire rend hommage à la mémoire de Monsieur Patrick LABAYLE, ancien président du SIAEPA de Castets en Dorthe décédé cet été.

« C'est avec une profonde tristesse que la commune de Bieujac rend hommage, ce soir à Patrick LABAYLE, Maire de Saint-Pierre -de- Mons, Vice-président de la CDC en charge des solidarités et créateur du Syndicat des eaux de Castets, le SIAEPA dont Bieujac est membre depuis sa création.

Patrick LABAYLE faisait aussi partie des fondateurs de notre intercommunalité, présent dès la création en 2003. Il n'a jamais cessé de s'investir pour notre territoire, avec constance, générosité et une humanité rare et sens du devoir, fidèle à ses convictions et son attachement aux plus fragiles.

Maire depuis 1986, Patrick LABAYLE était un homme profondément respecté, estimé de toutes celles et ceux qui ont eu la chance de travailler à ses côtés.

Nous adressons à sa famille, à ses proches, à ses collègues et à administrés nos pensées les plus sincères et les plus émues ».

- SIRP

Madame DARRIET fait part de la réunion de rentrée scolaire qui s'est bien déroulée. Concernant la fin du chantier, il y a un dépassement de 14 000 €. Les 475 372 € de subventions ont du mal à être versées et ce malgré toute l'énergie des élus du SIRP. Des portes ouvertes seront organisées le 4 octobre prochain de 10 h à 12 h. A noter qu'il n'y aura pas de discours officiels en raison de la proximité des futures élections municipales.

- Réunion information réseau cuivre

Monsieur MAGOT rend compte d'une réunion d'information, en Préfecture, à l'attention des mairies sur l'arrêt progressif du réseau cuivre en Gironde par secteur géographique, à laquelle il a représenté Monsieur le Maire. Cette réunion est une première communication car les mairies recevront au fur et à mesure les informations et les accompagnements nécessaires et pourront s'appuyer sur l'assistance de Gironde Numérique. La réunion était animée par les services de l'Etat avec l'opérateur Orange et Gironde Numérique. Il s'agit en réalité de la disparition de l'ADSL et de l'enlèvement du cuivre au profit de la fibre ainsi que de l'extinction de la 2G en 2026 et 3G fin 2028. Plusieurs étapes découpées en lots sont programmées : information des parties prenantes, fermeture commerciale, fermeture technique dans un délai d'un an après la fermeture commerciale et enfin dépose du réseau. Bieujac est concerné pour la fermeture commerciale en janvier 2026 et en 2028 pour les autres étapes. La question des seniors est posée et les élus demandent des compléments d'information. Il est indiqué aux élus que les lignes reliées par le cuivre pourront être converties sur la fibre par l'installation d'une box spécifique ne portant que la téléphonie et pas internet. Cette solution alternative pourra être réalisée par une intervention de l'opérateur Orange sans surcoût. Les enjeux de l'élagage sont abordés pour la réussite du projet. En effet, beaucoup de maires sont confrontés à des négligences de propriétaires concernant l'élagage de leurs végétaux dépassant sur la voie publique. Ces végétaux représentent un risque pour la rupture des fils notamment lors des intempéries. Un correspondant élague est à leur disposition au département. Celui-ci peut accompagner sur le terrain et des kits d'information seront préparés par le Département l'un à destination des élus, l'autre à destination des particuliers, afin de faire entendre à tous les enjeux sur la sécurité et la qualité de service.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission des Finances

Monsieur Rémy MAGOT rend compte de la réunion de la commission finances. Comme il l'avait annoncé à la présentation du budget, la commission, au-delà des réunions de préparation du budget, se réunira tous les trois mois dans sa mission de surveillance et de vigilance. Un point des dépenses/recettes a donc été réalisé fin juin portant les conclusions suivantes :

Les dépenses de fonctionnement sont à un avancement de 46 % auquel il faut rajouter 4 à 6 % de dépenses contraintes estimées, programmées dans le budget mais qui se porteront sur le second semestre. Nous sommes donc en réalité à 50 % d'avancement des dépenses. Certains postes sont à plus de 50 % de façon significative pour des situations liées à des faits imprévus qui s'imposent à nous (carburant, entretiens de bâtiments impossible à reporter, charges de personnels ...). La commission portera donc sa vigilance à ce que ces dépenses soient compensées sur le second semestre. La situation présentée ce jour atteste d'une maîtrise de gestion qui, compte tenu d'un contexte tendu qui s'impose à toutes les collectivités territoriales, permettra en toute fin d'exercice au plus un équilibre ou un léger excédent. Rappelons que face à ces dépenses, les recettes attendues pour 2025 sont quasi équivalentes à 2024. L'avancement de la perception des recettes à fin juin est de 34 %. Ce score est habituel car certaines recettes sont versées traditionnellement en fin d'année ce qui occasionne parfois des états de trésorerie tendus.

Sur le plan des investissements, la situation est plus facile à maîtriser car les fluctuations dues aux aléas sont rares. Nous devons simplement financer un surcoût d'occultation de la clôture de la parcelle Bentejac pour un montant de 1 700 € facilement absorbable sur les 51 000 € d'excédent d'investissement dus à un solde de la vente de la maison de Mauco.

- Commission Voirie et Bâtiments

Monsieur NORMANT fait l'inventaire des travaux effectués durant la période estivale :

- La clôture du Parc Bentejac a été réalisée aux droits des jardins. Il ne reste plus qu'à installer les lames occultantes pour achever le chantier.
- L'éclairage public de la Rue de Maisonneuve entre le nouveau lotissement et la chambre électrique mitoyenne du terrain de la salle polyvalente a été réalisé par la société Chantiers d'Aquitaine sous l'autorité du S.D.E.E.G. Les piédestaux ainsi que les mâts ont été posés : il ne reste plus que la mise en service.
- Monsieur NORMANT indique que les peupliers de la parcelle communale de Magnon en bord de Beuve ont été élagués en interne cet été. La prochaine étape sera la coupe de ces arbres à horizon 2035-2040.
- Monsieur THOMAS signale que fossé de la Rue Pierre PESLAY à l'angle de l'Impasse Joie a été busé en Régie par nos agents techniques sur une quinzaine de mètres afin de sécuriser le bâtiment du riverain. Seule la fourniture de la buse annelée a impacté à moindre coût le budget communal ; la terre de remblai ayant été récupérée sur des curages de fossés précédents.
- Monsieur NORMANT indique qu'une demande va être formulée au SIVOM RCLS afin de remettre en état la chaussée au droit du coussin berlinois, chaussée très dégradée suite à la réparation de fuites d'eau à répétition. La couche de roulement devra être refaite en enrobé dans les règles de l'art.

QUESTIONS DIVERSES

- **Sud Gironde Mobilités** : Le Comité des Partenaires imposé par l'Etat a été créé. Il est composé de 25 chefs d'entreprises de plus de 11 salariés ainsi que de personnes associées et de citoyens.
- **Bus Scolaires** : Un rappel en faveur du port du gilet jaune le matin va être fait en direction des familles. Trop de jeunes collégiens ou lycéens ne respectent pas cette procédure de sécurité et continuent à marcher du mauvais côté de la route.
- **Commission Communication et Informations** : La prochaine réunion de la Commission pour l'élaboration du prochain bulletin municipal aura lieu le mardi 23 septembre à 19 h à la mairie
- **Référent Gendarmerie** : Monsieur la Maire rencontrera prochainement le nouveau référent Gendarmerie pour Bieujac : au programme, visite de la commune et rappel historique des problématiques inhérentes à notre village.
- **Débroussaillage** : Monsieur le Maire rappelle l'obligation de débroussaillage des clôtures à l'intérieur des propriétés. En cas de non réalisation, une plainte peut être déposée par les voisins. Ces incivilités relèvent du droit privé ce qui implique que le Maire n'a pas de pouvoir de police dans ces cas. Si litige persiste, la Gendarmerie doit être sollicitée.
- **Salubrité en centre bourg** : Pour rappel, les terrains situés en centre bourg de la commune doivent être propres et nettoyés car des signalements récurrents de rats ont été transmis en Mairie. De plus, la végétation privée ne doit pas engendrer de marcottage sur la voie publique sous peine de poursuites.
- **Alerte Canicule** : Monsieur le Maire exprime sa satisfaction concernant la réactivité de la Commission des Affaires Sociales au niveau de l'alerte canicule de cet été.
- **Bâtiment Mairie** : La Commune de Bieujac a récupéré après le déménagement du SIRP cet été la totalité de l'étage de la Mairie. Le bureau de Monsieur le Maire se trouve désormais à l'étage ainsi qu'une salle de stockage du matériel de la Commission Fêtes et Cérémonies.
- Monsieur le Maire remercie le Président du SIRP Monsieur Gilbert BLANGERO pour nous avoir permis de récupérer le bois de l'entrée provisoire de l'école. Nos agents communaux en ont profité pour réaliser une table et une poubelle qui sont installés au bord du Beuve en contre-bas du cimetière. De plus, cela a également permis de rénover le banc devant l'école.

- **Information élections municipales 2026** : En application de la loi du 21 mai 2025, publié au Journal officiel du 28 août 2025, le Ministère de l'Intérieur a fixé les dates des prochaines élections municipales. Le premier tour aura lieu le 15 mars 2026 et, le cas échéant, le second tour sera organisé le 22 mars 2026.

Le mode de scrutin évolue...

Les modalités du vote pour les élections municipales changent dans les communes de moins de 1 000 habitants, en voici les nouvelles règles du mode de scrutin pour comprendre le changement.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des précédents scrutins municipaux, vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter. Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours. Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans un second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité en tant qu'électeur de rayer des noms de la liste que vous aviez choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes. Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient de manière groupée.

Désormais, **dans les communes de moins de 1 000 habitants**, lors des élections municipales, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et paritaire, à deux tours.

Maintenant, les listes doivent être paritaires (composées d'autant de femmes que d'hommes), et de respecter une alternance une femme / un homme ou inversement.

L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (**les candidatures isolées ne sont plus possibles**) et la suppression du panachage.

Désormais, **si vous ajoutez ou rayez le nom d'au moins un candidat sur votre bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats.** Cette évolution a lieu car le mode de scrutin appliqué jusque-là dans les communes de moins de 1 000 habitants ne permettait pas le respect de la parité dans les conseils municipaux et harmoniser le mode de scrutin.

- Madame DARRIET pose la question au sujet de Sud Gironde Mobilités et notamment de l'information sur les bus à la demande par des flyers en Mairie. Monsieur le Maire précise que le TAD (transport à la demande) est en action et que l'endroit pour en bénéficier à Bieujac se trouve sur la place des marronniers (un panneau va bientôt y être installé). Il faut juste habiter sur le territoire de la Communauté de Communes pour pouvoir l'emprunter. Une réunion d'information pour les secrétaires de Mairie est à venir pour expliquer les modalités de cette opération.
- Madame DARRIET indique que les ateliers « mémoire » commencent le 9 octobre prochain.
- Madame DARRIET signale que les arbustes plantés au lotissement le Hameau de Gatine ont bien résisté à la chaleur estivale ; seuls 3 ou 4 plants seront à remplacer
- Madame DARRIET précise que le massif végétal créé à l'école a été réalisé ; il faudra prévoir son arrosage régulier par nos agents techniques.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 16 octobre 2025 à 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Le Secrétaire de séance,
Guillaume NORMANT

Le Maire,
Frédéric BIRAC